



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1258-DE



SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1258

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat auprès des instances de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du Comité du syndicat en date du 28 novembre 1966 portant adhésion du syndicat à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, les statuts Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu, le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°14,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant titulaire auprès des instances de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) constitue un réseau d'expertise et d'accompagnement des collectivités compétentes en matière de services publics de l'énergie, notamment dans les domaines du chauffage urbain, et qu'elle permet au syndicat de bénéficier d'un appui technique, juridique et institutionnel ainsi que d'une mise en réseau avec d'autres autorités organisatrices ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est désignée en qualité de représentant titulaire du syndicat au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Madame Stéphanie SOARES

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1258-DE



Le Président du Comité Syndical
GENERIA
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

**DOSSIER POUR DECISION N°14– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT
AUPRES DES INSTANCES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

Le syndicat est membre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) depuis le 28 octobre 1966.

La FNCCR a pour objet de regrouper des collectivités territoriales afin de favoriser l'organisation, la gestion et le développement des services publics locaux, notamment dans les domaines de l'énergie.

Elle accompagne ses adhérents dans les dimensions techniques, administratives et financières de ces services, en particulier pour les services publics en réseau tels que les réseaux de chaleur.

Elle constitue également un lieu de mutualisation des expériences et de représentation des collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi que dans les relations avec les opérateurs.

Ce dispositif permet aux collectivités de renforcer la qualité, la cohérence et l'efficacité de leurs services publics, tout en bénéficiant d'un appui technique et d'une expertise partagée.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la représentation du syndicat au sein des instances de la FNCCR, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

En conséquence, je vous propose :

- De désigner un représentant titulaire auprès des instances de de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.